



Communiqué de presse

Paris, le 1^{er} mars 2022

Exercice illégal : l'ACPR met en garde le public contre la fourniture de services de paiement par des entités non autorisées

Depuis 2016, avec l'appui de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a entrepris une démarche active pour demander à l'ensemble des opérateurs de télécommunication intervenant dans la chaîne de reversement des paiements « sur facture » et fournissant des services de paiement à leurs utilisateurs de se mettre en conformité avec les dispositions prévues par la deuxième directive sur les services de paiement (directive 2015/2366 dite « DSP2 »).

Les multiples actions de l'ACPR pour rappeler les dispositions réglementaires en vigueur et à respecter, lesquelles visent à protéger les intérêts des clients, ont porté leurs fruits puisque la plupart des opérateurs ont modifié leurs statuts. Ainsi, pour la seule année 2021, l'ACPR a reçu deux demandes d'agrément d'établissement de paiement et quarante demandes d'enregistrement comme agent de prestataire de services de paiement.

Toutefois, en l'absence de mise en conformité de 13 opérateurs, l'ACPR a décidé de les inscrire sur la liste noire des sites proposant des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance sans y être autorisés car ils agissent au détriment des utilisateurs de services de paiement qui ne bénéficient pas du cadre protecteur mis en place par la DSP2.

L'ACPR rappelle que fournir des services de paiement sans disposer d'un agrément ou sans être mandaté comme agent de prestataire de services de paiement est une infraction punie de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende (article L. 572-5 du Code monétaire et financier). Elle en a donc informé les autorités judiciaires.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et le site <https://www.abe-infoservice.fr/> Suivez nous sur [LinkedIn](#) et [Twitter](#)

Contact Presse : Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76

Liste des opérateurs de télécommunications concernés (mise à jour le 28/11/2023)

Dénomination sociale

- LE 118 918
- IP DIRECTIONS
- NOTOLA SA

SIREN

- 503 839 318
- 490 818 556
- B 104369 (Luxembourg)